



Communiqué : documentation destinée à la presse

Date : 25.01.2024

Le Conseil fédéral arrête l'agenda politique de la législature 2023 à 2027

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 le 24 janvier 2024. Pour lui, il est essentiel de poursuivre les efforts entrepris dans le domaine des relations avec l'UE, de l'économie, du budget fédéral, du numérique, de la recherche et formation, des prestations sociales et de la santé, de l'égalité et de l'inclusion, de la paix et du changement climatique. Mais il a aussi conscience des nouveaux défis qui l'attendent, raison pour laquelle, lors de la législature 2023 à 2027, il mettra un accent particulier sur l'intelligence artificielle, la gestion de crise, y compris la protection contre les cyberrisques et la protection des infrastructures critiques, l'approvisionnement énergétique et la reconstruction de l'Ukraine. Le Conseil fédéral montre en outre dans son programme qu'il tient compte de la croissance démographique dans l'élaboration de sa politique.

Contenu

- A. Contenu du message
- B. Processus d'élaboration du programme de la législature
- C. Les quatre lignes directrices avec les objectifs et les mesures qui leur sont associés
- D. Plan financier de la législature 2025 à 2027

A. Contenu du message

Le programme de la législature représente la planification stratégique du Conseil fédéral et définit les points essentiels qui seront traités au cours des quatre prochaines années. Il vise à mettre en place une politique globale et cohérente du Conseil fédéral, qui tienne compte des évolutions actuelles et futures, et d'en vérifier l'efficacité. En tant qu'instrument de planification du Conseil fédéral, il indique l'orientation stratégique et présente le programme législatif de façon transparente. Des indicateurs liés aux objectifs de la législature font du programme un instrument de conduite stratégique. Les indicateurs permettent de suivre en permanence les objectifs et de vérifier leur état de réalisation. Le programme permet aussi de rendre compte des activités du Conseil fédéral et couvre à ce titre de nombreux domaines politiques. Pour chacun d'entre eux, le rapport de gestion annuel indique ensuite les mesures réalisées, non réalisées et imprévues.

Au cours de la législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral a pu mettre en œuvre 75 % des mesures prévues malgré les crises qu'il a dû gérer : depuis février 2020, il a traité 652 affaires en lien avec

le coronavirus. Depuis février 2022, il a adopté 208 affaires concernant la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, 43 affaires dans le domaine de l'énergie et, depuis mars 2023, 27 affaires concernant l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Le programme de la législature du gouvernement suisse donne ainsi une orientation stratégique tout en permettant de s'adapter à la situation. Le Conseil fédéral se réserve le droit de s'écarter de la planification si nécessaire.

Le Conseil fédéral se fondera sur quatre lignes directrices pour relever les défis politiques de la législature 2023 à 2027 :

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique,
2. La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle,
3. La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international,
4. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles.

À ces lignes directrices sont subordonnés 25 objectifs et 112 mesures. Pour le Conseil fédéral, il est essentiel de poursuivre les efforts entrepris dans le domaine des relations avec l'UE, de l'économie, du budget fédéral, du numérique, de la recherche et formation, des prestations sociales et de la santé, de l'égalité et de l'inclusion, de la paix et du changement climatique. Mais il a aussi conscience des nouveaux défis qui l'attendent, raison pour laquelle, lors de la législature 2023 à 2027, il mettra un accent particulier sur la gestion de crise, y compris la protection contre les cyberrisques et la protection des infrastructures critiques, et sur l'approvisionnement énergétique. Afin de tenir compte de la situation actuelle et de son évolution, le Conseil fédéral a en outre complété la liste de ses objectifs à l'automne 2023 en y ajoutant un objectif visant à soutenir la reconstruction de l'Ukraine (objectif 16). Il a également décidé de traiter le thème du numérique dans deux objectifs distincts, afin de faire figurer explicitement dans un objectif les opportunités et les risques liés à l'intelligence artificielle pour la place économique suisse et la réglementation de ce domaine (objectifs 5 et 8).

Chaque objectif de la législature est concrétisé par une orientation stratégique du Conseil fédéral. Afin d'en vérifier l'état d'avancement, un objectif quantifiable et un indicateur sont associés à 23 des 25 objectifs. L'objectif 5 (intelligence artificielle) et l'objectif 16 (reconstruction de l'Ukraine) sont les seuls à ne pas être pourvus d'un indicateur de suivi. Dans un souci de cohérence politique, le message présente par ailleurs les douze principales stratégies politiques du Conseil fédéral, parmi lesquelles, par exemple, la stratégie de politique extérieure 2024–2027, la stratégie Suisse numérique et la stratégie pour le développement durable 2030.

Dans le cadre du programme de la législature 2023 à 2027, le Conseil fédéral traite le postulat 23.3042 « Promouvoir une vision positive d'une Suisse à 10 millions d'habitants ». Il montre ainsi dans son message qu'il tient compte de la croissance démographique dans l'élaboration de sa politique et que le gouvernement est prêt à faire face à l'éventualité où le scénario de référence de l'Office fédéral de la statistique concernant l'évolution de la population de 2020 à 2050 se concrétiserait. Au vu de la complexité des thématiques concernées, la Chancellerie fédérale élaborera par ailleurs un rapport en exécution du postulat qui permettra de traiter la question de manière approfondie.

B. Processus d'élaboration du programme de législature

Pour la nouvelle législature, qui s'étend de décembre 2023 à fin novembre 2027, la Confédération a élaboré des lignes directrices et des objectifs. Les partis gouvernementaux et les cantons ont respectivement pu faire valoir leurs priorités le 11 novembre 2022, à l'occasion des entretiens de Wattenville et du Dialogue confédéral. Le Conseil fédéral a ensuite adopté les lignes directrices et les objectifs le 11 janvier 2023. Les mesures visant à mettre en œuvre les objectifs de la législature ont été recensées auprès des départements en 2023. Après la mise au point matérielle, le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 et le projet d'arrêté fédéral simple ont

été adoptés le 24 janvier 2024. L'arrêté fédéral sera traité par le Parlement au cours de deux sessions successives (art. 147, al. 1, LParl), durant la session spéciale 2024 pour le Conseil national (premier conseil), puis durant la session d'été 2024 pour le Conseil des États.

C. Les quatre lignes directrices avec les objectifs et les mesures qui leur sont associés

Ligne directrice 1 : La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1: La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 1:

1. Adoption du message sur la promotion économique pour les années 2028 à 2031;
2. Adoption du message sur la modification de la loi du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers¹;
3. Adoption de la stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption pour les années 2025 à 2028;
4. Prise d'acte du rapport de situation sur l'économie suisse.

Objectif 2: La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 2:

5. Conclusion des négociations sur le paquet de stabilisation et de développement des relations entre la Suisse et l'UE;
6. Conclusion de l'accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE «Horizon Europe» et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027;
7. Adoption du message sur la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour les années 2028 à 2034;
8. Conclusion de l'accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport «Erasmus+» 2021–2027;
9. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'UE;
10. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation pour les années 2028 à 2034;
11. Conclusion des négociations relatives à un accord sur la santé publique avec l'UE;
12. Adoption du message relatif à un accord sur la santé publique avec l'UE;
13. Conclusion des négociations relatives à un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE;
14. Adoption du message relatif à un accord sur la sécurité sanitaire des aliments avec l'UE;
15. Adoption du message relatif à un accord sur l'électricité avec l'UE;
16. Conclusion de l'accord d'association de la Suisse au programme d'observation de l'environnement de l'UE «Copernicus» 2021–2027;
17. Adoption du message sur la participation de la Suisse au programme «Copernicus» de l'UE;
18. Conclusion des négociations sur la pérennisation de la contribution suisse à l'intention de certains États de l'UE;
19. Adoption du message sur la modification de l'annexe III de l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes² (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles);
20. Décision de principe sur la réforme dans le domaine des aides d'État.

Objectif 3: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 3:

21. Adoption du message relatif à l'accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation et de surveillance financière avec le Royaume-Uni;
22. Adoption du message sur l'adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays;

1 RS 958.1

2 RS 0.142.112.681

23. Adoption du message sur la révision des bases légales relatives à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale;
24. Adoption du message relatif à une loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques;
25. Adoption du message relatif à l'accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique;
26. Adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du Mercosur;
27. Adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie;
28. Adoption du message relatif à l'économie numérique entre les pays de l'AELE et Singapour;
29. Adoption de la stratégie de communication internationale pour les années 2025 à 2028.

Objectif 4: La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 4:

30. Adoption du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028;
31. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation³;
32. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur l'espace;
33. Adoption du message sur la modification de la loi du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain⁴;
34. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle⁵.

Objectif 5: La Suisse saisit les opportunités offertes par l'intelligence artificielle, limite ses risques et s'engage en faveur d'une place économique suisse innovante et d'une réglementation nationale et internationale tournée vers l'avenir

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 5:

35. Décision de principe sur la réglementation de l'intelligence artificielle;
36. Décision de principe sur le développement du domaine de l'intelligence artificielle dans l'administration fédérale.

Objectif 6: La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 6:

37. Adoption du message sur le financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, les tâches systémiques de ce domaine et les contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025 à 2028;
38. Adoption du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route;
39. Adoption du message concernant le plafond des dépenses 2028–2031 et l'étape d'aménagement 2027 pour les routes nationales;
40. Adoption du message sur la redevance pour les véhicules électriques;
41. Adoption de la stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique Suisse;
42. Adoption de la stratégie en matière de drones;
43. Adoption du message relatif à la révision de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications⁶.

Objectif 7: La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 7:

44. Décision sur les prochaines étapes de la reprise du projet «Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons»;
45. Adoption du message sur la stabilisation des finances fédérales;
46. Adoption du message sur la stabilité de la place financière suisse;
47. Adoption du message sur l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle).

3	RS 420.1
4	RS 810.30
5	RS 412.10
6	RS 784.10

Objectif 8: La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 8:

48. Adoption du message sur la mise en place du «Swiss Government Cloud».
49. Décision de principe sur le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration;
50. Adoption du message sur le programme d'encouragement de la transformation numérique dans le système de santé («Digisanté»);
51. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient⁷;
52. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁸ (garantie du principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier).

Ligne directrice 2 : La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 9: La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 9:

53. Adoption du message sur la modification de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés⁹;
54. Approbation du rapport de synthèse sur la promotion du potentiel de la main-d'œuvre présente en Suisse.

Objectif 10: La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 10:

55. Adoption du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028;
56. Adoption des objectifs stratégiques 2024–2027 du Conseil fédéral sur la promotion du plurilinguisme.

Objectif 11: La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 11:

57. Adoption du message sur la modification de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés¹⁰;
58. Prise d'acte de l'examen intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030;
59. Approbation du monitoring de la pauvreté en Suisse (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 19.3953).

Objectif 12: La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 12:

60. Adoption du message visant à garantir l'avenir de l'assurance-vieillesse et survivants;
61. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹¹ (rentes de survivants);
62. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires¹² (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716);
63. Adoption du message relatif à la modification de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité¹³ (intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile);
64. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales.

Objectif 13: La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 13:

65. Adoption des dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹⁴ (deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts et objectifs en matière de coûts);

7	RS 816.1
8	RS 832.10
9	RS 823.20
10	RS 151.3
11	RS 831.10
12	RS 831.30
13	RS 831.20
14	RS 832.10

66. Adoption du message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape);
67. Adoption du message relatif à la loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379);
68. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies¹⁵.

Ligne directrice 4 : La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 14: La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 14:

69. Adoption du message sur la stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029;
70. Adoption du message sur le soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2028 à 2031.

Objectif 15: La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 15:

71. Adoption de la stratégie de politique extérieure 2024–2027;
72. Adoption du message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028;
73. Adoption de la stratégie Proche-Orient, Moyen-Orient et Afrique du Nord 2025–2028;
74. Adoption de la stratégie Afrique subsaharienne 2025–2028;
75. Adoption de la stratégie Chine 2025–2028;
76. Adoption de la stratégie Amériques 2026–2029;
77. Adoption de la stratégie Asie du Sud-Est 2027–2030;
78. Adoption de la stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026–2029.

Objectif 16: La Suisse soutient la reconstruction en Ukraine

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 16:

79. Décision de principe concernant la contribution à la reconstruction de l'Ukraine.

Objectif 17: La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 17:

80. Adoption du programme de réinstallation 2026–2027;
81. Adoption du message sur le crédit d'engagement destiné à l'encouragement de l'intégration 2028–2031;
82. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile¹⁶ (sécurité et exploitation des centres de la Confédération);
83. Décision sur le statut de protection S;
84. Prise d'acte de la modification de la stratégie de gestion intégrée des frontières.

Objectif 18: La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 18:

85. Approbation du rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité;
86. Adoption des messages sur l'armée 2024, 2025, 2026 et 2027;
87. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement du pays¹⁷;
88. Adoption du message sur l'adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE;
89. Prise d'acte de la mise à jour et du développement de l'analyse nationale des risques «Catastrophes et situations d'urgence en Suisse».

15 RS 818.101

16 RS 142.31

17 RS 531

Objectif 19: La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 19:

90. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif¹⁸ (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122);
91. Adoption du message sur la reprise et la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)¹⁹;
92. Adoption du message concernant l'approbation de l'échange de notes du 7 juin 2023 entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision cadre 2006/960/JAI du Conseil²⁰ (développement de l'acquis de Schengen);
93. Adoption du message sur la modification de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération²¹.

Objectif 20: La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 20:

94. Adoption de l'ordonnance sur l'obligation pour les infrastructures critiques de signaler les cyberattaques;
95. Prise d'acte du rapport sur la stratégie nationale de protection contre les cyberrisques.

Ligne directrice 4 : La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 21: La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 21:

96. Adoption du message sur les enveloppes budgétaires agricoles 2026–2028;
97. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture²² (politique agricole 2030–2033);
98. Décision sur la mise en place définitive d'un centre de compétences pour la transformation numérique dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire.

Objectif 22: La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

Le Conseil fédéral prend la mesure suivante en vue d'atteindre l'objectif 22:

99. Adoption du message sur les projets d'agglomération de cinquième génération.

Objectif 23: La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 23:

100. Adoption du message sur les crédits d'engagement destinés aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (2025–2028);
101. Adoption du message relatif à l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité;
102. Adoption du plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030;
103. Décision de principe sur le plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030).

Objectif 24: La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 24:

18 RS 313.0

19 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II») et de modification des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et des règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil, COM/2021/784 final.

20 Directive (UE) 2023/977 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décisions-cadre 2006/960/JAI du Conseil, JO L 134 du 22.5.2023, p.1.

21 RS 361

22 RS 910.1

104. Adoption de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse;
105. Adoption de la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050;
106. Conclusion du programme «Bases décisionnelles pour faire face au changement climatique en Suisse: informations sur les thèmes intersectoriels» du réseau de la Confédération pour les services climatiques (National Centre for Climate Services);
107. Adoption du message sur le quatrième traité entre la Confédération suisse et la République d'Autriche sur la régulation du Rhin de l'embouchure de l'Il au lac de Constance (améliorations de la protection contre les crues).

Objectif 25: La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes en vue d'atteindre l'objectif 25:

108. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité²³ (centrales de réserve);
109. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (exigences imposées aux entreprises d'importance systémique);
110. Approbation du scénario-cadre pour la planification du réseau d'électricité;
111. Adoption du message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz;
112. Adoption de la stratégie sur l'hydrogène.

D. Plan financier de la législature 2025 à 2027

Dans le cadre du programme de la législature, le Conseil fédéral présente également le plan financier 2025 à 2027, qui présente toutes les recettes et dépenses prévues pour l'année 2024 ainsi que les perspectives pour les trois années de planification suivantes (publication fin janvier). En l'état actuel, il prévoit des déficits structurels de 2 à 3 milliards de francs par année. La nécessité d'assainissement augmente principalement en raison des dépenses élevées persistantes liées à la migration (prolongation du statut de protection S Ukraine) et aux réductions de primes. La pression devrait s'intensifier à moyen terme et les déficits devraient encore augmenter, notamment en raison de la croissance rapide des dépenses de l'armée pour atteindre 1 % du PIB et en raison des dépenses liées à l'AVS. Le profil de croissance du budget n'est donc pas durable : les dépenses augmentent plus vite que les recettes, ce que le frein à l'endettement interdit à long terme. L'assainissement du budget sera donc une priorité absolue, afin de garantir le financement des tâches importantes de la Confédération et de créer une marge de manœuvre suffisante pour les projets urgents. C'est pourquoi l'adoption du message sur la stabilisation des finances fédérales, qui indiquera comment combler les lacunes de financement, fait partie intégrante du programme législatif.

Le message sur le programme de la législature 2023 à 2027 tient compte des enseignements de la législature précédente et de la situation actuelle en Suisse et dans le monde ; il montre que le Conseil fédéral anticipe les évolutions à venir tout en sachant que la situation des finances fédérales est tendue. Pour ces raisons, il est convaincu que la mise en œuvre du programme contribuera à maintenir la prospérité, à faire progresser le numérique, à garantir la sécurité et à s'adapter face au changement climatique.